

**ARRÊTÉ N° 23U395 DU 10 JUILLET 2023
PORTANT MISE À JOUR N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Le Maire,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.153-18,
- VU** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme,
- VU** l'arrêté n° 18U302 du 7 août 2018, portant mise à jour n°1 du PLU,
- VU** l'arrêté n° 19U105 du 8 mars 2019, portant mise à jour n°2 du PLU,
- VU** l'arrêté n° 22U013 du 3 janvier 2022, portant mise à jour n°3 du PLU
- VU** la délibération n° 6 du 13 février 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-211 en date du 27 juin 2023, portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRMT)

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

Est instituée la servitude d'utilité publique :

- **PM1** : protection contre les risques naturels prévisibles / Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la Sous-Préfecture de Châtellerault ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à POITIERS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Sous-Préfecture de Châtellerault et de la Direction Départementale des Territoires à Poitiers.

Fait à Châtellerault le 10 juillet 2023,

Pour le maire,
La première adjointe déléguée,


Maryse LAVRARD

